

**28 septembre 2018
16h00**

Commission Locale de l'Eau

Etaient présents :

Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux :

Luc JOLIET, Frédéric FAVERJON, Jean-Patrick MASSON, Jean-Luc SOLLER, Laurent STREIBIG, Stéphane WOYNAROSKI, Charles DESSEREY, Jean-Pierre PERROT, Eric BERAUD, Annie GAUSSENS, Patrick ORSOLA,

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et association :

Pascal CHADOEUF, Fabrice FAIVRE, Joel DECLUY, Patrice VOISIN,

Collège des représentants de l'Etat et Etablissements Publics

Muriel CHABERT, Thierry SYLVESTRE,

Etaient excusés ou représentés :

Préfecture de Côte d'Or, Etienne FLAMAND, Denis MYOTTE (pouvoir à Charles DESSEREY), Raoul De MAGNITOT, Agence Régionale de Santé, Direction Départementale de la Protection des Populations (pouvoir à la DDT), DREAL (pouvoir à l'Agence de l'Eau), Christian ROLLIN (pouvoir à M. STREIBIG), Paul ROBINAT (pouvoir à M. WOYNAROSKI), Bernard GEVREY (pouvoir à Luc JOLIET), José ALMEIDA (pouvoir à Jean-Patrick MASSON), Jean-Louis DUMONT (pouvoir à Jean-Luc SOLLER), Catherine LOUIS (pouvoir à Annie GAUSSENS), Michel POILLOT (pouvoir à Jean-Pierre PERROT), Pierre PORTMANN (pouvoir à Eric BERAUD),

Participaient à la réunion :

Laure BEJOT (directrice SBO)
Pascal VIART (animateur SAGE)

M. JOLIET accueille les participants et ouvre la séance. Il procède à l'appel et constate le quorum, la CLE peut donc délibérer valablement.

1 - Election à la présidence

M. JOLIET présente les missions de la CLE, notamment son rôle dans le suivi de l'application du SAGE au travers des avis qu'elle émet sur les dossiers relevant des déclarations ou autorisations au titre de la loi sur l'eau.

Il explique que suite à la prise de compétence GEMAPI de la métropole et son choix d'être représentée par des élus métropolitains, Mme DURNERIN ne pouvait plus siéger à la CLE. Il est donc nécessaire de réélire une nouvelle présidence.

M. JOLIET demande aux candidats de se faire connaître.

M. MASSON, président du SBO, se porte candidat. Au cours de sa présentation, M. MASSON précise que le SBO est la structure porteuse du SAGE, c'est donc le SBO qui

apporte les moyens techniques et budgétaires au fonctionnement du SAGE. De plus, en qualité d'élu de la métropole et représentant celle-ci dans plusieurs instances, cette position permet d'assurer la cohérence des actions. Enfin, M. MASSON ajoute qu'il est notamment en charge des questions d'environnement, de patrimoine et de réseaux.

M. JOLIET ajoute que M. MASSON participe également aux réflexions sur l'urbanisme car il est notamment 1^{er} vice-président du syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

M. JOLIET demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autres candidats, il demande à l'assemblée de se prononcer sur le mode de scrutin (secret ou à main levée). Le scrutin est réalisé à main levée (seuls les membres du collège des élus votent pour l'élection de la présidence).

M. MASSON est élu à l'unanimité.

M. JOLIET passe la présidence à M. MASSON. M. MASSON remercie ses électeurs pour leur confiance et souligne que les sujets d'actualité sensibles comme la ressource en eau et le développement du territoire ne manqueront pas d'être abordés car ils sont une vraie préoccupation et méritent une attention particulière.

Il remercie également M. JOLIET pour son travail durant cette période d'intérim.

2 – Election du bureau

M. MASSON aborde la question de la composition du bureau qui compte 10 membres. Il cite le règlement intérieur qui précise que le président et les 3 vice-présidents sont membres de fait et représentent le collège des élus.

Il demande si certains membres souhaitent changer. M. STREIBIG annonce qu'il souhaite quitter le bureau de la CLE, non par manque d'intérêt mais pour des motifs personnels.

M. MASSON sollicite les candidatures pour remplacer M. STREIBIG.

M. PERROT, représentant la commune de Fleurey-sur-Ouche se porte candidat.

MM. JOLIET et FAVERJON souhaitent se maintenir au bureau.

Après vote, MM. JOLIET (1^{er} vice-président), FAVERJON (2^{ème} vice-président) et PERROT (3^{ème} vice-président) sont élus à l'unanimité.

Pour la représentation du collège des usagers, associations et organisations professionnelles, M. MASSON rappelle qu'actuellement, ce sont le CAPREN, le syndicat des irrigants et l'UFC Que Choisir qui sont membres. Il propose de maintenir cette représentation. La proposition est adoptée à l'unanimité.

La représentation du collège des établissements publics et services de l'Etat est faite par la DDT, la DREAL et l'agence de l'Eau RM&C. M. MASSON propose de maintenir cette représentation. La proposition est adoptée à l'unanimité.

En conclusion, le bureau est ainsi composé :

- Monsieur MASSON, Président de la CLE,
- Monsieur JOLIET, 1^{er} vice-président,
- Monsieur FAVERJON, 2^{ème} vice-président,
- Monsieur PERROT, 3^{ème} vice-président,
- Un représentant du CAPREN,
- Un représentant du syndicat des irrigants,
- Un représentant de l'UFC Que Choisir,
- Un représentant de la DDT,
- Un représentant de la DREAL,
- Un représentant de l'agence de l'Eau RM&C.

3 – Représentation de la CLE de l'Ouche à l'InterCLE Ouche-Vouge

Les représentants de la CLE de l'Ouche à l'interCLE Ouche/Vouge étaient :
La présidente de la CLE, MM. ALMEIDA et FAVERJON

M. MASSON propose de conserver cette représentation, sous réserve de l'accord de M. ALMEIDA, M. FAVERJON, actuel président de l'interCLE, ayant manifesté son souhait de poursuivre son mandat dans cette instance. La proposition est adoptée à l'unanimité.

4 – Questions diverses

M. FAVERJON informe de la situation de la nappe de Dijon sud, ressource stratégique.

Après une baisse puis une remontée inhabituelle, la nappe confirme son fonctionnement « tampon ». Le niveau actuel, malgré la situation d'étiage qui s'allonge, est relativement satisfaisante.

M. JOLIET précise que depuis l'installation des piézomètres en 1979, permettant de suivre l'évolution de la nappe, celle-ci baisse en moyenne de 2 cm par an, soit pratiquement 1 m depuis cette date.

M. BERAUD constate également une aggravation de l'étiage sur l'Ouche amont. Il demande si les volumes prélevables prennent en compte l'abreuvement des animaux. Il demande si la constitution de réserves est étudiée.

Mme CHABERT répond par l'affirmative, mais que cet usage, au même titre que l'alimentation en eau des populations est prioritaire et ne peut faire l'objet de restriction. Une réflexion sur des solutions alternatives pérennes est à envisager.

Il est à noter que les volumes attribués à l'élevage dans le cadre des volumes prélevables ne concernent que l'approvisionnement par les réseaux. L'abreuvement direct en rivière n'est pas concerné.

M. JOLIET souligne le déséquilibre entre la ressource amont et les besoins aval, notamment pour la dilution du rejet de la station d'épuration de Dijon-Longvic, dilution nécessaire pour assurer une qualité minimum du milieu.

L'assemblée n'ayant plus de remarques ou d'interventions, M. MASSON remercie les présents et lève la séance à 16H50.



Le président de la CLE

Jean-Patrick MASSON

